



N° 2010/68
du 19 AOUT 2010

DELIBERATION

*approuvant la création du syndicat mixte de transports urbains
du Grand Nouméa*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- La commission des finances et des services publics consultée dans sa séance du 12 août 2010,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est constitué, à compter du 1^{er} septembre 2010, par accord entre la province Sud, les communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta un Syndicat Mixte de Transports Urbains dénommé « Syndicat Mixte de Transports Urbains du grand Nouméa (SMTU) », ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires

ARTICLE 8 :

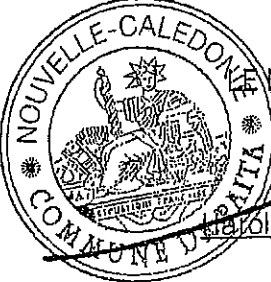
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 9 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, notifié au SIGN, à la province Sud, au SIVU TRANSCO, aux communes de Dumbéa, Nouméa et du Mont-Dore et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

[Handwritten signatures of council members]

 MAIRE
[Signature]
Gérard MARTIN

DELIBERATION CERTIFIE EXECUTOIRE
en vertu de
• sa transmission, le 20 AOUT 2010
• sa publication, le 20 AOUT 2010
• sa notification, le
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

[Signature]
Joël BASTOURNE

POUR EXPEDITION
Païta, le 20 AOUT 2010

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- SAS.....	1
- SG.....	1
- SGA.....	1
- Trésorier de la province sud.....	1
- Service des finances.....	1
- Archives.....	1
- Affichage.....	1
- Province Sud.....	1
- Transco.....	1
- Ville de Nouméa.....	1
- Ville de Dumbéa.....	1
- Ville du Mont-Dore.....	1

du secondaire sur le territoire des quatre communes suivantes : Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 26 des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains, à compter du 1^{er} septembre 2010 et jusqu'au 1^{er} janvier 2011, les compétences qui lui sont affectées sont limitées aux deux missions suivantes, anciennement dévolues au syndicat intercommunal à vocation unique dénommé SIVU TRANSCO, et au syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « *syndicat intercommunal du Grand Nouméa* » (SIGN) :

- Organisation, gestion et exploitation des services publics réguliers de transports scolaires du secondaire.
- Mise à l'étude de l'équipement du réseau et de l'organisation générale des transports en commun de l'agglomération en vue d'une meilleure coordination des autorités organisatrices permettant une desserte optimale tout en cherchant à minimiser les coûts pour les collectivités concernées.

Au 1^{er} janvier 2011, le syndicat exercera la plénitude de ses compétences définies à l'article 4 de ses statuts.

ARTICLE 3 :

La durée du syndicat est illimitée.

ARTICLE 4 :

Les statuts de cet établissement public, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

ARTICLE 5 :

Sont désignés pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de transports urbains du grand Nouméa, les personnes dont les noms suivent :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Ghislaine LODS	Ronald KARNADI

ARTICLE 6 :

La participation financière annuelle de la commune est fixée par les statuts.

ARTICLE 7 :

Le maire est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce syndicat.